

DISPOSITIONS DEROGATOIRES A L'INSCRIPTION AU CONCOURS EXTERNE D'AGENT DE MAITRISE

(POUR LES CANDIDATS NE POSSEDANT PAS LES 2 DIPLOMES)

A titre dérogatoire aux conditions de diplômes exigés par les statuts, le concours externe est ouvert :

1. aux pères ou mères de 3 enfants et plus (**fournir pour chacun des trois enfants, un extrait d'acte de naissance précisant le nom des parents**)
2. aux sportifs de haut niveau, sous réserve de figurer sur une liste publiée l'année du concours par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports (**joindre un justificatif officiel**).
3. à compter du 1^{er} août 2007, aux possesseurs d'une équivalence de diplôme délivrée selon les modalités suivantes :

Si vous êtes dans un des cas énumérés ci-après :

I Vous pouvez bénéficier d'une équivalence de plein droit si :

- vous êtes titulaire d'un diplôme, titre de formation ou attestation établie par une autorité compétente prouvant que vous avez accompli avec succès un cycle de formation au moins de même niveau et durée que ceux des diplômes ou titres requis.
- vous justifiez d'une attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou titre au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis.
- vous êtes titulaire d'un diplôme ou titre homologué ou d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), classé au moins au même niveau que les diplômes ou titres requis.
- vous êtes titulaire d'un diplôme ou titre au moins équivalent figurant sur une liste fixée, pour chaque niveau de diplôme, par arrêté ministériel.

II Vous pouvez bénéficier d'une équivalence si :

- vous êtes titulaire d'un titre ou diplôme de même niveau obtenu dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.
- vous êtes titulaire d'un titre ou diplôme immédiatement inférieur à ceux requis et vous justifiez d'au moins 2 ans d'activités professionnelles dans la même catégorie socioprofessionnelle que celle du concours. (*)
- vous justifiez d'au moins 3 ans d'activités professionnelles à temps complet dans la même catégorie socioprofessionnelle que celle du concours. (*)

A noter (*) : Les périodes de formation initiale ou continue ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas pris en compte pour le calcul de la durée d'expérience requise.

Si vous entrez dans l'une ou plusieurs de ces catégories, vous devez compléter la demande d'équivalence de diplôme et joindre à votre dossier d'inscription les pièces nécessaires.

IMPORTANT

Décision :

- Les autorités chargées de délivrer les équivalences communiquent directement au candidat les décisions le concernant.

Inscription :

- Demander une équivalence de diplôme ne dispense en aucun cas des démarches d'inscription au concours.
- Les inscriptions sont à effectuer en respectant les délais de retrait de dossiers et en renvoyant les dossiers complétés avant la clôture des inscriptions.

Remarque :

- Une équivalence de diplôme ne dispense pas les candidats de se présenter à l'ensemble des épreuves du concours externe.

**. DEMANDE D'EQUIVALENCE DE DIPLOME
(document à compléter seulement par les candidats se présentant au concours externe
ne possédant pas les 2 diplômes techniques)**

Ce document doit **impérativement** être rempli et fourni par tout candidat sollicitant une équivalence de diplôme pour se présenter à un concours, accompagné des pièces justificatives mentionnées dans la constitution du dossier. Veuillez également compléter les tableaux (p. 1 et/ou 2) vous concernant.

NOM et prénom du candidat :

.....
(pour les femmes mariées, précisez le nom de famille / de naissance)

Date de naissance : __ / __ / ____ à

CONCOURS POUR LEQUEL LA DEMANDE EST PRESENTEE :

CONCOURS D'AGENT DE MAITRISE – SESSION 2017

Condition de diplôme(s) normalement requise : deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle homologués au moins au niveau V.

DIPLOMES OU VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Diplôme préparé	Spécialité éventuelle	Niveau de certification du diplôme ⁽¹⁾	Autorité ou organisme ayant délivré le diplôme ou dispensé la formation	OBTENU (oui/non)	Année d'obtention

(1) Exemples : niveau V : BEP, CAP, diplôme national du Brevet – niveau IV : Baccalauréat, Brevet de Technicien – niveau III : BTS, DUT – Niveau II : Licence, Maîtrise, Master 1 – niveau I : DESS, Master 2, Doctorat.

Fait le :

Le candidat certifie l'authenticité des informations portées sur ce document. (*)

Signature :

(*) *Toute fausse déclaration est punie par la Loi (article 441-6 du code pénal et loi du 23 décembre 1901 modifiée).*



CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MOSELLE

16, rue de l'Hôtel de Ville - B.P. 50229 - 57952 MONTIGNY LES METZ CEDEX

Tél : 03-87-65-27-06 - Fax : 03.87.50.69.32 - Internet : www.cdg57.fr

ACTIVITES PROFESSIONNELLES EXERCEES

(document à compléter seulement en cas de demande d'équivalence pour les candidats se présentant au concours externe ne possédant pas les 2 diplômes techniques)

NOM et prénom du candidat :

CONCOURS POUR LEQUEL LA DEMANDE EST PRESENTEE : CONCOURS D'AGENT DE MAITRISE – SESSION 2015

EMPLOYEUR (désignation, adresse, téléphone, code NAF ou APE)	SERVICE D'AFFECTATION	INFORMATIONS RELATIVES AUX EMPLOIS OCCUPES PAR LE CANDIDAT				
		Intitulé de l'emploi et niveau de qualification nécessaire pour l'occuper	Catégorie socio- professionnelle correspondante (si possible)	Période d'emploi (date de début et date de fin)	Temps de travail dans l'emploi et durée légale du travail dans l'entreprise ou l'administration	Nature des activités exercées (principales missions, responsabilités confiées, réalisations, publics visés, outils ou méthodes employés)

Fait le :

Le candidat certifie l'authenticité des informations portées sur ce document. (*)

Signature :

(*) *Toute fausse déclaration est punie par la Loi (article 441-6 du code pénal et loi du 23 décembre 1901 modifiée)*

**PIECES A FOURNIR PAR LES CANDIDATS DEMANDANT UNE EQUIVALENCE DE DIPLOME POUR LE
CONCOURS EXTERNE (POUR LES CANDIDATS NE POSSEDANT PAS LES 2 DIPLOMES)**

En plus des pièces demandées aux points 1 et 3, les pièces ci-dessous doivent également être impérativement jointes par le candidat, en fonction de sa situation, dans le cadre d'une demande d'équivalence de diplôme :

CANDIDATS BENEFICIANT D'UNE EQUIVALENCE DE PLEIN DROIT

FOURNIR :

- la présente demande d'équivalence de diplôme dûment complétée et signée par le candidat
- une copie du diplôme, titre ou attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle de formation au moins de même niveau et durée que ceux des diplômes ou titres requis
- ou** une copie de l'attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou titre au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis
- ou** une copie du diplôme ou titre homologué ou d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au RNCP, classé au moins au même niveau que les diplômes ou titres requis
- ou** une copie du diplôme ou titre au moins équivalent figurant sur une liste fixée, pour chaque niveau de diplôme, par arrêté ministériel.

CANDIDATS JUSTIFIANT D'AU MOINS TROIS ANS D'ACTIVITES PROFESSIONNELLES

FOURNIR :

- la présente demande d'équivalence de diplôme dûment complétée et signée par le candidat
- une copie des contrats de travail et des certificats de travail délivrés conformément à l'article L. 122-16 du code du travail, ou, à défaut, de tous les bulletins de salaire précisant, pour chaque activité, la nature et la durée de l'activité professionnelle exercée
- ou** tout autre document établi par un organisme habilité, et permettant de justifier la nature et la durée de l'activité professionnelle du candidat (profil de postes, enregistrement au Registre du Commerce ou extrait Kbis, déclaration Urssaf, copie de déclaration fiscale énonçant le statut...), documents traduits le cas échéant en français par un traducteur assermenté.
- si possible, tout document permettant d'identifier, pour chaque activité professionnelle, la catégorie socio-professionnelle (CSP) correspondante (copie de la convention collective, copie du contrat de travail s'il mentionne la CSP...).

**CANDIDATS TITULAIRES D'UN TITRE OU DIPLOME IMMEDIATEMENT INFERIEUR A CEUX REQUIS ET
JUSTIFIANT D'AU MOINS DEUX ANS D'ACTIVITES PROFESSIONNELLES**

FOURNIR :

- la présente demande d'équivalence de diplôme dûment complétée et signée par le candidat.
- une copie du diplôme ou titre immédiatement inférieur à celui requis.
- une copie des certificats de travail, des contrats de travail ou, à défaut, des bulletins de salaire précisant, pour chaque activité, la nature et la durée de l'activité professionnelle exercée.
- tout autre document permettant de justifier la nature et la durée de l'activité professionnelle du candidat (profil de postes, enregistrement au Registre du Commerce ou extrait Kbis, déclaration Urssaf, copie de déclaration fiscale énonçant le statut...).
- si possible, tout document permettant d'identifier, pour chaque activité professionnelle, la catégorie socio-professionnelle (CSP) correspondante (copie de la convention collective, copie contrat de travail s'il mentionne la CSP...).

**CANDIDATS TITULAIRES D'UN TITRE OU DIPLOME DE MEME NIVEAU OBTENU DANS UN AUTRE
ETAT MEMBRE DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE OU DANS UN AUTRE ETAT PARTIE A L'ACCORD
SUR L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN**

FOURNIR :

- la demande d'équivalence de diplôme dûment complétée et signée par le candidat.
- une copie de l'attestation de reconnaissance du niveau d'études de votre diplôme étranger permettant de le comparer avec les diplômes délivrés par l'état français. Cette attestation peut être obtenue auprès du Centre International d'Etudes Pédagogiques (CIEP) sur demande formulée par courrier à l'adresse suivante : Centre ENIC-NARIC France -Département Reconnaissance des diplôme- 1 avenue Léon Journault-92318 SEVRES CEDEX
- une traduction du titre ou diplôme, par un traducteur assermenté, lorsqu'il est rédigé dans une autre langue que le français.